

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mars 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-3-4-1

Service instructeur

DSOL - Service de la tarification des
établissements

Service consulté

ACTUALISATION DES TRAMES TYPES DE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES EHPAD

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les deux nouvelles trames types de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) EHPAD intégrant des modifications de forme pour chacune d'elles, ainsi qu'une mesure de souplesse de gestion dans les modalités d'affectation des résultats pour les EHPAD soumis au dispositif de tarification contrôlée.

Par application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, à compter du 1^{er} janvier 2017, les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés entre la Présidente du Conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les gestionnaires des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) viennent se substituer aux anciennes conventions tripartites, lorsqu'elles sont échues, selon une programmation arrêtée entre la Présidente du Conseil départemental et le directeur de l'ARS.

A dimension pluriannuelle, le CPOM fixe sur cinq ans les objectifs stratégiques propres aux signataires et précise les modalités d'allocation des moyens financiers aux gestionnaires.

Deux cas de figure se présentent :

- les établissements totalement habilités à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale et relevant de la tarification contrôlée pour le tarif « Hébergement »,
- les établissements ne relevant pas du dispositif de la tarification contrôlée, à savoir les établissements commerciaux (non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale départementale) et les établissements totalement habilités à l'aide sociale

ayant fait le choix de sortir de la tarification contrôlée, à l'instar de l'EHPAD de KUNHEIM.

Dans ce cadre, la commission permanente du 23 mars 2018 avait adopté deux trames types de CPOM proposées par l'ARS « Grand Est » en y intégrant les clauses relevant de la compétence de la Présidente du Conseil départemental en matière de modalités de fixation du prix de journée et du forfait dépendance.

L'objet du présent rapport concerne l'adoption de trames révisées intégrant, sur demande de l'ARS, des modifications de forme pour chacune d'elles, ainsi que la modification d'une clause relative à l'affectation des résultats pour les EHPAD en situation de tarification contrôlée.

En effet, sur proposition de l'ARS, la trame initiale du CPOM pour EHPAD sous tarification contrôlée comportait une limite à la liberté d'affectation du gestionnaire puisqu'il y était précisé que la réserve de compensation des déficits ne pouvait être abondée au-delà d'une proportion de 5 % de la masse budgétaire annuelle.

La modification apportée consiste à supprimer cette disposition.

Cette mesure de souplesse étant favorable aux organismes gestionnaires, il est proposé de soumettre à l'approbation de la commission permanente ces nouvelles trames CPOM et d'autoriser la Présidente à signer sur cette base les CPOM à venir.

Pour information, compte tenu des délais incompressibles de négociation des CPOM, aucune signature n'est encore intervenue à ce jour sur la base des trames initiales. Tous les EHPAD bénéficieront donc de cette mesure de souplesse.

La 4ème Commission - Solidarité et Autonomie - a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 1^{er} février 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les deux nouvelles trames types de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), jointes en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les futurs CPOM avec les gestionnaires d'EHPAD sur la base de ces deux nouvelles trames types,
- et d'abroger en conséquence la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-3-4-3 du 23 mars 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT